



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 10 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE A LA ZONE D'ACTIVITE DE GRAND'ANSE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG

Vu les compétences de la CCMG et notamment l'article **5.1.1 des statuts** portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2024-07-05-/03 relative à l'approbation du Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 de la Guadeloupe

Madame la Présidente expose :

La CCMG est investie de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire, constitué des communes de Capesterre de Marie-Galante, Grand-Bourg et Saint-Louis.

Elle a confié la compétence traitement de ses déchets au SYVADE de la Guadeloupe et en assure en régie directe la collecte sur le territoire. Les déchets ainsi collectés à Marie-Galante sont transférés en bennes de 30 m³ par barge vers les différents exutoires sur la Guadeloupe continentale. Les déchets verts des ménages n'y sont pas transférés et sont simplement broyés localement.

Un quai provisoire dont l'accès est limité à des camions de 19 tonnes a été construit dans la zone portuaire de Folle-Anse, depuis plus d'une dizaine d'années.

Afin d'améliorer la qualité du service public de gestion des déchets, la CCMG met en œuvre les recommandations formulées par l'étude d'optimisation de ce service, mise à niveau des effectifs, renouvellement des véhicules de collecte et bacs à Ordures Ménagères, acquisition de matériels techniques d'exploitation du service et sensibilisation de la population à la lutte contre les dépôts sauvages.

En 2022, la CCMG a élaboré son PLPDMA 2022/2026 et approuvé le règlement de collecte intercommunale, conformément aux préconisations du PRPGD, de la LTECV et de la loi AGECE.

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles est réalisée en Porte-à-Porte et depuis 2023 en Apports Volontaires sur le littoral des Caps à Chalet. Toutes les autres collectes sont en Apports Volontaires dans les bornes installées à cet effet ou encore au centre de tri, situé au chemin de la Cible à Grand-Bourg.

Le service de collecte des déchets est entièrement assuré en régie directe.

La CCMG impulse l'optimisation du tri et de la collecte sélective sur son territoire. Outre les OMR et les encombrants constitués du tout-venant qui vont en ISDND à la Gabarre, les autres déchets triés sont gérés conformément aux conventions signées avec les éco-organismes :

- CITEO pour les EMR légers et le Verre
- VALDLIA pour les DEA et à compter de 2024 pour les ABJ
- ECOLOGIC pour les D3E et à compter de 2024 pour les ASL et ABJ thermiques
- ECOSYSTEM pour les lampes usagées
- COREPILE pour les piles et batteries
- ECODDS pour les déchets diffus spécifiques
- REFASHION à compter de 2024 pour le TLC
- OCAB PMCB à compter du dernier trimestre 2024 pour les déchets du bâtiment des ménages et des professionnels.

Madame la Présidente indique que l'actuel centre de tri ne répond pas aux exigences réglementaires pour recevoir les apports en déchèterie en fort développement et garantir de bonnes conditions de travail aux agents.

La déchèterie est cependant devenue progressivement un maillon indispensable d'une gestion raisonnée des déchets, par les collectivités.



C'est pourquoi la CCMG projette ainsi de doter l'île d'une véritable déchetterie pour poursuivre l'incitation au tri et accueillir dans les normes réglementaires les apports volontaires des usagers. Ce projet s'inscrit en outre dans la nécessaire adaptation des installations d'accueil des déchets des professionnels en partenariat avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

La conception de ce site s'inspirera des préconisations formulées par l'ADEME et s'attachera à pouvoir assurer une bonne traçabilité des apports par l'installation des équipements de pesée, l'identification et la fréquentation des usagers, la classification des différents flux conformément aux filières organisées. Le sens de la circulation sera scrupuleusement étudiée et répondra à l'exigence de l'implantation des différents quais de déchargement.

L'organisation du travail des agents dédiés au site sera finalisée de manière à réduire la pénibilité et prévenir les accidents conformément aux recommandations en vigueur.

En raison de l'obligation du transfert maritime de certains flux, les équipements de conditionnement seront optimisés afin de réduire ces coûts mais aussi adaptés aux prescriptions des centres de traitement.

Le projet pourrait être implanté dans la ZAE de Grand'Anse, sur une parcelle appartenant à la CCMG.

La CCMG entend promouvoir le réemploi et le recyclage en soutenant des politiques d'insertion des jeunes en partenariat avec le mouvement de l'ESS. Elle souhaite aussi inciter les artisans locaux à solliciter la labellisation requise auprès des éco-organismes pour impulser localement la réparation.

L'informatisation du site et l'accès possible aux professionnels faciliteront la traçabilité des déchets et contribueront à une meilleure connaissance du gisement des DAE et mieux préparer le territoire au passage futur à la Tarification Incitative.

Les Indicateurs d'évaluation qui pourront mieux être suivis sont :

- Evolution des tonnages en déchetterie,
- Nombre de flux triés,
- Tonnage récupéré en zone de réemploi par flux,
- Tonnage recyclé localement par flux,
- Classification des entrées par type d'usagers, ménages/professionnels
- Tarification des professionnels

Le coût estimatif du projet se définit comme suit :

- Phase 1 : 330 000 € - AMO Programmation et MOE pour DCE, suivi travaux et AOR
- Phase 2 : 2 670 000 € - Travaux et équipements.

Madame la Présidente rappelle la délibération n°2024-07-05/03 du conseil communautaire relative à la signature du CCT 2024-2027 de la Guadeloupe et propose en conséquence le plan de plan de financement ci-dessous pour cette opération :



PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A LA ZAC DE GRANDE-ANSE											
Dépenses prévisionnelles		Financiers									
Nature des dépenses	Montant	Adème	%	Région	%	Fonds Européens	%	Fonds propres	%	Montant	
Phase 1 - Etude	AMO Programmation	330 000 €	82 500 €	25%	49 500 €	15%	148 500 €	45%	49 500 €	15%	330 000 €
	MOE										
	Sous-total Etude										
Phase 2 - Travaux + Equipements	Installation de chantier	2 670 000 €	667 500 €	25%	400 500 €	15%	1 201 500 €	45%	400 500 €	15%	2 670 000 €
	Terrassement										
	VRD										
	Génie Civil										
	Clôture et portail										
	Espaces verts										
	Protection de sécurité										
	Signalétique verticale et horizontale										
	Contrôle d'accès - barrière + système de lecture + vidéo surveillance										
	Pont bascule										
	Matériels informatiques et logiciels										
	Bennes										
	Matériels de manutention										
Sous-total Travaux + Equipements	2 670 000 €	667 500 €	25%	400 500 €	15%	1 201 500 €	45%	400 500 €	15%	2 670 000 €	
Total construction déchèterie	3 000 000 €	750 000 €	25%	450 000 €	15%	1 350 000 €	45%	450 000 €	15%	3 000 000 €	

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** la construction d'une déchetterie publique avec accès aux professionnels, conformément aux conventions signées et à venir avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
- **D'APPROUVER** le plan de financement qui se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A LA ZAC DE GRANDE-ANSE											
Dépenses prévisionnelles		Financiers									
Nature des dépenses	Montant	Adème	%	Région	%	Fonds Européens	%	Fonds propres	%	Montant	
Phase 1 - Etude	AMO Programmation	330 000 €	82 500 €	25%	49 500 €	15%	148 500 €	45%	49 500 €	15%	330 000 €
	MOE										
	Sous-total Etude										
Phase 2 - Travaux + Equipements	Installation de chantier	2 670 000 €	667 500 €	25%	400 500 €	15%	1 201 500 €	45%	400 500 €	15%	2 670 000 €
	Terrassement										
	VRD										
	Génie Civil										
	Clôture et portail										
	Espaces verts										
	Protection de sécurité										
	Signalétique verticale et horizontale										
	Contrôle d'accès - barrière + système de lecture + vidéo surveillance										
	Pont bascule										
	Matériels informatiques et logiciels										
	Bennes										
	Matériels de manutention										
Sous-total Travaux + Equipements	2 670 000 €	667 500 €	25%	400 500 €	15%	1 201 500 €	45%	400 500 €	15%	2 670 000 €	
Total construction déchèterie	3 000 000 €	750 000 €	25%	450 000 €	15%	1 350 000 €	45%	450 000 €	15%	3 000 000 €	

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès des financeurs, conformément au Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à lancer les consultations pour une mission AMO de programmation,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **2 8 OCT. 2024**
- l'affichage le **2 8 OCT. 2024**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr